

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 3<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2019, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents, mesdames les conseillères Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers, messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard, Carl Talbot, Richard Tétreault et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents monsieur Jean-François Auclair, directeur général par intérim et Me Alexandra Pagé, greffière adjointe.

**Période de questions** : 20 h 03 à 20 h 23

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2019-09-384**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 en retirant les points suivants :

- 5.14 Nomination d'un représentant la clinique des jeunes du bassin de Chambly
- 5.19 Nomination au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly
- 5.22 Renouvellement du bail avec Rogers Communications inc. – Site du 995, rue Simard

Et en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Acquisition de l'outillage nécessaire pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly, de la firme Tenaquip ltée pour un montant de 7 071,85 \$, taxes incluses
- 12.2 Autorisation à la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut Richelieu (SPEC) de procéder à une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le bar du Pôle culturel de Chambly
- 12.3 Octroi de contrat pour un service de déménagement de la bibliothèque au Pôle culturel de Chambly, à la firme Homme à tout faire, inc. pour un montant de 20 139,02 \$, taxes incluses
- 12.4 Tarification concernant le Pôle culturel de Chambly

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2019**

**2019-09-385**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2019.

Adoptée

**3.1 Présentation du projet du règlement d'emprunt 2019-1410 décrétant un emprunt de 2 300 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, présente le projet du règlement d'emprunt 2019-1410 décrétant un emprunt de 2 300 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations.

**3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2019-1410 décrétant un emprunt de 2 300 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt numéro 2019-1410 décrétant un emprunt de 2 300 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations.

**3.3 Présentation du projet du règlement 2017-1356-02A amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, présente le projet du règlement 2017-1356-02A, amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal.

**3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-1356-02A amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal**

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1356-02A, amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal.

**4.1 Assemblée publique sur le projet de règlement 2019-1407 abrogeant le règlement 2018-1398 relatif la politique de participation publique**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 2019-1407 abrogeant le règlement 2018-1398 relatif la politique de participation publique.

Un citoyen commente le projet de règlement.

**4.2 Adoption du règlement 2019-1407 abrogeant le règlement 2018-1398 relatif la politique de participation publique**

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1407 abrogeant le règlement 2018-1398 relatif la politique de participation publique.

Adoptée

**4.3 Adoption du règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil municipal**

**2019-09-387**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Adoptée

**4.4 Adoption du règlement 2019-1409 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière**

**2019-09-388**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement 2019-1409 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

Adoptée

**5.1 Création de la commission consultative Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire**

**2019-09-389**

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes commissions consultatives municipales ayant pour objectif d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une commission consultative *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes commissions consultatives permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la commission consultative *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire*;

Que la commission consultative *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire* sera composée de deux élus, de quatre citoyens et de deux fonctionnaires du service des loisirs et de la culture;

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie-Lise Desrosiers à la présidence de la commission consultative *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Jean Roy pour siéger à titre d'élu sur la commission consultative *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire*.

Que cette nouvelle commission consultative remplace le comité existant Familles-Aînés.

Adoptée

**Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.**

## **5.2 Création de la commission consultative Sports et loisirs**

2019-09-390

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes commissions consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une commission consultative *Sports et loisirs* afin de favoriser la prise de décision du conseil en matière d'orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes commissions consultatives permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la commission consultative *Sports et loisirs*.

Que la commission consultative *Sports et loisirs* sera composée de deux élus, de deux citoyens, d'un représentant des organismes de sport et d'un représentant des organismes de loisir et de deux fonctionnaires du service loisirs et culture;

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot à la présidence de la commission consultative *Sports et loisirs*.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault pour siéger à titre d'élu sur la commission consultative *Sports et loisirs*.

Que cette nouvelle commission consultative remplace le comité existant Loisirs, sports et culture.

Adoptée

**Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.**

**5.3 Création de la commission consultative Culture, histoire, patrimoine et toponymie**

**2019-09-391**

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes commissions consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une commission consultative *Culture, histoire, patrimoine et toponymie* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes commissions consultatives permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la commission consultative *Culture, histoire, patrimoine et toponymie*.

Que la commission consultative *Culture, histoire, patrimoine et toponymie* sera composée de deux élus, d'un représentant de la société d'histoire de la seigneurie de Chambly, d'un citoyen issu du milieu patrimonial, d'un citoyen issu du milieu artistique, d'un citoyen issu du milieu culturel et de deux fonctionnaires du service loisirs et culture ou du service de la planification et du développement du territoire.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault à la présidence de la commission consultative *Culture, histoire, patrimoine et toponymie*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Luc Ricard pour siéger à titre d'élu sur la commission consultative *Culture, histoire, patrimoine et toponymie*.

Que cette nouvelle commission consultative remplace les comités existants Patrimoine, histoire et activités culturelles (P.H.A.C.) et le comité de sélection de biens culturels.

Adoptée

**Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.**

**5.4 Création de la commission consultative Développement économique et achat local**

**2019-09-392**

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes commissions consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une commission consultative *Développement économique et achat local* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes commissions consultatives permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la commission consultative *Développement économique et achat local*.

Que la commission consultative *Développement économique et achat local* sera composée de deux élus, d'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, d'un représentant du secteur commercial issu du Vieux-Chambly, d'un représentant du secteur commercial, d'un représentant du secteur industriel et de deux fonctionnaires de la direction générale ou du service de la planification et du développement du territoire.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Mario Lambert à la présidence de la commission consultative *Développement économique et achat local*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot pour siéger à titre d'élu sur la commission consultative *Développement économique et achat local*.

Adoptée

**Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.**

#### **5.5 Création de la commission consultative Environnement et développement durable**

2019-09-393

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes commissions consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une commission consultative *Environnement et développement durable* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes commissions consultatives permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la commission consultative *Environnement et développement durable*.

Que la commission consultative *Environnement et développement durable* sera composée de deux élus, de quatre citoyens et de deux fonctionnaires issus de la direction générale ou du service des travaux publics et de l'environnement.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot à la présidence de la commission consultative *Environnement et développement durable*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Serge Gélinas pour siéger à titre d'élu sur la commission consultative *Environnement et développement durable*.

Que cette nouvelle commission consultative remplace le comité existant Environnement.

**Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.**

Adoptée

#### **5.6 Création de la commission consultative Transport et mobilité active**

**2019-09-394**

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes commissions consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une commission consultative *Transport et mobilité active* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes commissions consultatives permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la commission consultative *Transport et mobilité active*.

Que la commission consultative *Transport et mobilité active* sera composée de deux élus, de quatre citoyens et de deux fonctionnaires issus de la direction du service de la planification et du développement du territoire ou du service des travaux publics et de l'environnement.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault à la présidence de la commission consultative *Transport et mobilité active*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot pour siéger à titre d'élu sur la commission consultative *Transport et mobilité active*.

Que cette nouvelle commission consultative remplace le comité existant de Circulation.

Adoptée

**Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.**

#### **5.7 Création de la commission municipale interne Développement économique et infrastructures**

**2019-09-395**

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes commissions municipales internes ayant pour objectifs de faciliter la prise de décision du conseil municipal;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une commission municipale interne *Développement économique et infrastructures* afin d'orienter, de prioriser et d'assurer un suivi concernant les dossiers de développement économique et des infrastructures majeures;

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la commission municipale interne *Développement économique et infrastructures*.

Que la commission municipale interne *Développement économique et infrastructures* sera composée de deux élus et de fonctionnaires de la direction générale, de la direction du service de la planification et du développement du territoire, de la direction du service technique et de la direction du service des travaux publics et de l'environnement.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Mario Lambert à la présidence de la commission municipale interne *Développement économique et infrastructures*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot pour siéger à titre d'élu sur la commission municipale interne *Développement économique et infrastructures*.

Que cette nouvelle commission municipale interne remplace le comité existant de Développement.

Adoptée

**Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.**

#### **5.8 Création de la commission municipale interne Finances, ressources humaines et informatique**

2019-09-396

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes commissions municipales internes ayant pour objectifs de faciliter la prise de décision du conseil municipal;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une commission municipale interne Finances, ressources humaines et informatique afin d'orienter, de prioriser et d'assurer un suivi concernant les dossiers de la direction des finances, des ressources humaines et de l'informatique;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la commission municipale interne *Finances ressources humaines et informatique*.

Que la commission municipale interne Finances, ressources humaines et informatique sera composée de trois élus et de fonctionnaires de la direction générale, de la direction des finances et de la direction des ressources humaines.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Mario Lambert à la présidence de la commission municipale interne Finances, ressources humaines et informatique.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie-Lise Desrosiers pour siéger à titre d'élu sur la commission municipale interne Finances, ressources humaines et informatique.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Luc Ricard pour siéger à titre d' élu sur la commission municipale interne Finances, ressources humaines et informatique.

Que cette nouvelle commission municipale interne remplace les comités existants Finances, informatique et le comité des Ressources humaines.

Adoptée

**Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.**

#### **5.9 Nomination au comité consultatif d'urbanisme. (C.C.U.)**

**2019-09-397**

Considérant qu'il est opportun de nommer de nouveaux élus afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie-Lise Desrosiers à la présidence du comité consultatif d'urbanisme

Que le conseil municipal nomme le conseiller Richard Tétreault pour siéger à titre d' élu sur le comité consultatif d'urbanisme.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault pour siéger à titre d' élu sur le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

#### **5.10 Nomination au comité de démolition**

**2019-09-398**

Considérant qu'il est opportun de nommer de nouveaux élus afin de siéger au comité de démolition;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault pour siéger à titre d' élu sur le comité de démolition.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Richard Tétreault pour siéger à titre d' élu sur le comité de démolition.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie-Lise Desrosiers pour siéger à titre d' élu sur le comité de démolition.

Adoptée

#### **5.11 Nomination au comité de retraite**

**2019-09-399**

Considérant qu'il est opportun de nommer un nouvel élu afin de siéger au comité de retraite de la Ville de Chambly;

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme le conseiller Mario Lambert pour siéger à titre d' élu sur le comité de retraite.

Adoptée

**5.12 Nomination à la société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu**

**2019-09-400**

Considérant qu'il est opportun de nommer un nouvel élu afin de siéger à la société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu;

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie-Lise Desrosiers pour siéger à la société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu.

Adoptée

**5.13 Nomination d'un représentant à la chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly**

**2019-09-401**

Considérant qu'il est opportun de nommer un nouvel élu afin de représenter la Ville de Chambly à la chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot pour représenter la Ville de Chambly à la chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly.

Adoptée

**5.14 Nomination d'un représentant la clinique des jeunes du bassin de Chambly**

Ce point a été retiré.

**5.15 Nomination de deux représentants à l'office municipal d'habitation du bassin de Chambly**

**2019-09-402**

Considérant qu'il est opportun de nommer de nouveaux élus afin de représenter la Ville de Chambly à l'office municipal d'habitation du bassin de Chambly;

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie-Lise Desrosiers pour représenter la Ville de Chambly à l'office municipal d'habitation du bassin de Chambly.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Luc Ricard pour représenter la Ville de Chambly à l'office municipal d'habitation du bassin de Chambly.

Adoptée

**5.16 Nomination d'un observateur au conseil d'administration de Concept B (Bières et saveurs)**

**2019-09-403**

Considérant qu'il est opportun de nommer un nouvel observateur au conseil d'administration de Concept B (Bières et saveurs);

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault à titre d'observateur au conseil d'administration de Concept B.

Adoptée

**5.17 Nomination au centre aquatique de Chambly**

**2019-09-404**

Considérant qu'il est opportun de nommer de nouveaux élus afin de siéger au centre aquatique de Chambly;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault pour siéger à titre d'élue du centre aquatique de Chambly.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Jean Roy pour siéger à titre d'élue du centre aquatique de Chambly.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Mario Lambert pour siéger à titre d'élue du centre aquatique de Chambly.

Adoptée

**5.18 Autorisation à mesdames Marie Lise Desrosiers et Julie Daigneault, conseillères municipales, à participer à la formation en ligne des nouveaux élus, organisée par l'Union des municipalités du Québec**

**2019-09-405**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la participation de mesdames Marie Lise Desrosiers et Julie Daigneault, conseillères municipales, à la formation en ligne des nouveaux élus présentée par l'Union des municipalités du Québec, au coût de 95 \$ plus taxes par personne.

Postes budgétaires : 02-161-00-454

Certificat du trésorier : 2019-160

Adoptée

### **5.19 Nomination au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly**

Ce point a été retiré.

### **5.20 Contrat de la diffusion des assemblées du conseil**

**2019-09-406**

Considérant que le règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal sera modifié et permettra la captation d'images et son enregistrement;

Considérant que le conseil municipal aimerait que la Ville puisse offrir la diffusion de ses assemblées afin de permettre à tous les citoyens d'y avoir accès;

Considérant que le Service des communications et du protocole a évalué différents scénarios ainsi que le marché actuel de la diffusion des assemblées publiques dans les municipalités;

Considérant que le scénario retenu est l'embauche d'une firme spécialisée offrant un produit de qualité, tant au niveau sonore que visuel;

Considérant que le fournisseur qui offre le meilleur taux, selon la moyenne du marché actuel, soit 750 \$ pour une heure et 75 \$ chacun 30 minutes supplémentaires est TVR9 Vallée-du-Richelieu qui fournit déjà ce service pour deux villes de la région (Beloeil et Saint-Hilaire);

Considérant qu'il reste en 2019 quatre assemblées ordinaires, incluant celle de septembre, et une assemblée spéciale pour la présentation du budget 2020;

Considérant que la diffusion s'effectuera par le biais de la chaîne YouTube de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le choix de TVR9 Vallée-du-Richelieu comme fournisseur officiel pour la diffusion des assemblées du conseil en 2019 selon le tarif proposé et que, selon la satisfaction du produit offert, le contrat puisse être poursuivi en 2020, aux mêmes tarifs, soit 750 \$ pour une heure et 75 \$ par tranche de trente (30) minutes supplémentaires.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil.

Postes budgétaires : 02-134-00-341

Certificat du trésorier : 2019-181

Adoptée

### **5.21 Nouveau modèle de base du plan de visibilité de la Ville de Chambly**

**2019-09-407**

Considérant que, depuis 2011, les aides financières et techniques offertes aux organismes du milieu par la Ville de Chambly sont conditionnelles à la signature d'un plan de visibilité et d'activités protocolaire, préparé par le Service des communications et du protocole;

Considérant que des modifications ont été apportées afin de proposer un plan de visibilité strictement basé sur des éléments identifiant l'implication de la Ville dans son milieu et son soutien à une diversité de projets locaux;

Considérant que ce modèle de base peut s'adapter à différentes situations et offre la possibilité d'intégrer d'autres éléments promotionnels ou de représentation de la Ville selon le projet;

Considérant que pour simplifier son appellation, il est proposé de modifier le titre *plan de visibilité et d'activités protocolaires de la Ville de Chambly* par *plan de visibilité de la Ville de Chambly*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le nouveau modèle de base du plan de visibilité de la Ville de Chambly, utilisé lorsqu'un soutien financier et/ou technique est offert aux organismes du milieu.

Adoptée

**5.22 Renouvellement du bail avec Rogers Communications inc. – Site du 995, rue Simard**

Ce point a été retiré.

**Madame Marie Lise Desrosiers se retire pour le prochain point.**

**6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 au 28 août 2019**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 120904 à 120992 inclusivement s'élève à 1 192 032,51 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 770 338,39 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 904,32 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 434 959,13 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat du trésorier : 2019-161

**Madame Marie Lise Desrosiers réintègre son siège.**

**6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 3 septembre 2019**

2019-09-408

Considérant la liste soumise par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 3 septembre 2019 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 673 917,43 \$ et autorise le trésorier à émettre les chèques portant les numéros 120993 à 121223 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat du trésorier : 2019-162

Adoptée

**6.3 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

**6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 août 2019.

**7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur de 1.5 mètre (5 pi) le long des lignes latérales liée au projet de construction commerciale au 1717, boulevard De Périgny, lot 2 346 315 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1717, boulevard De Périgny – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Un citoyen s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.2 Demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur de 1.5 mètre (5 pi) le long des lignes latérales liée au projet de construction commerciale au 1717, boulevard De Périgny, lot 2 346 315 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2019-09-409

Considérant la demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur de 1,5 m (5 pi) le long des limites latérales de l'emplacement;

Considérant que le bâtiment commercial au 1717, boulevard De Périgny est situé dans la zone commerciale régionale 8CC-45;

Considérant que le projet de démolition et de construction est conforme aux exigences de la réglementation de zonage, à l'exception d'une disposition portant sur l'aménagement paysager;

Considérant l'article 8.10.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige une bande de terrain paysagé d'une largeur minimale de 1,5 m (5 pi) le long des limites latérales;

Considérant que des cases de stationnement sont projetées le long de la limite latérale droite jusqu'à la rue Migneault;

Considérant qu'une allée de circulation est prévue le long de la limite latérale gauche, entre les bâtiments du 1705 et 1717, boulevard De Périgny ainsi que l'aménagement de cases de stationnement à l'arrière du bâtiment;

Considérant qu'en compensation de l'absence des bandes paysagères sur l'emplacement du 1717, boulevard De Périgny, des mesures sont prévues afin de gazonner en totalité l'emprise minéralisée du boulevard De Périgny sur l'emplacement adjacent du 1705, boulevard De Périgny, propriété du requérant;

Considérant que le requérant subit un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage puisque l'obligation d'aménager les bandes paysagères le long des limites latérales aura comme effet de réduire de façon importante le nombre de cases de stationnement. Le nombre minimal de cases requises selon la réglementation sera insuffisant et dérogoire.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur de 1,5 m (5 pi) le long des limites latérales de l'emplacement, liée au projet de démolition et de construction commerciale au 1717, boulevard De Périgny, lot 2 346 315, conditionnellement à ce que l'emprise minéralisée du boulevard De Périgny située en face du 1705, boulevard De Périgny soit gazonnée.

Adoptée

**Les tuteurs de la Commission municipale du Québec refusent cette résolution.**

**7.3 Projet de démolition et de construction commerciale au 1717, boulevard De Périgny, lot 2 346 315 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2019-09-410

Considérant que le bâtiment commercial au 1717, boulevard De Périgny, lot 2 346 315, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet de démolition et de construction d'un bâtiment commercial de 429 m<sup>2</sup> (4617,71 pi<sup>2</sup>) sur un emplacement de 2619,6 m<sup>2</sup> (28 197,14 pi<sup>2</sup>);

Considérant que ce projet de démolition et de construction ne rencontre pas les exigences du règlement 93-02 de zonage de la ville de Chambly relativement à l'aménagement paysager faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant la proposition de construction d'un nouveau bâtiment à l'architecture moderne : Forme rectangulaire, orienté nord/sud, muni d'une fenestration abondante à chaque étage, utilisation de maçonnerie au rez-de-chaussée et une partie des étages, entrées principales bien identifiées par un avant-toit et ajout d'une partie en porte-à-faux aux étages comportant un revêtement métallique anodisé clair;

Considérant que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aire de paysage PDA boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de démolition et de construction commerciale au 1717, boulevard De Périgny, lot 2 346 315, ainsi qu'aux modifications à l'aménagement des aires de stationnement et à l'aménagement du site, tel que soumis au plan d'implantation révisé, daté du 16 juillet 2019, et au plan d'architecture, daté du 4 juillet 2019, préparés par Caroline St-Cyr, architecte. Le projet doit également satisfaire aux exigences suivantes :

- Planter des arbres dans la bande paysagère proposée, adjacente à la rue Migneault.
- Ajouter la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces dans la bande paysagère existante le long du boulevard De Périgny.
- Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel dans ce domaine, doit être soumis pour approbation. Les propositions de plantation d'arbres doivent comprendre un minimum de deux espèces différentes.
- L'émission du permis de construction est conditionnelle à l'obtention d'une servitude de stationnement consentie sur le terrain du 1705, boulevard De Périgny à la faveur de la propriété du 1717, boulevard De Périgny pour les 13 cases manquantes.

Adoptée

#### **7.4 Signature d'une entente de partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie pour la mise en place du projet Embarque Montérégie (Covoiturage)**

**2019-09-411**

Considérant que la Ville de Chambly et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) ont convenu d'une entente de partenariat concernant la mise en place du projet Embarque Montérégie;

Considérant que la Ville de Chambly rendra disponible pour ce projet l'utilisation d'un espace de stationnement réservée au covoiturage;

Considérant que le CRE Montérégie sera responsable de répondre à toutes les questions traitant sur le covoiturage et sur la publicité de l'aire de stationnement;

Considérant que le CRE Montérégie fournira par Internet une plateforme intelligente de gestion des interactions entre covoitureurs appelée Autonomik;

Considérant que les parties se sont mises d'accord sur le contenu du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, pour la mise en place du projet Embarque Montérégie, concernant l'utilisation d'un espace de stationnement réservée au covoiturage.

La mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

**8.1 Remboursement d'une location de véhicule cargo à l'organisation du Junior AAA, afin d'assurer le transport de leurs équipements pendant la durée des travaux de la phase 2 du Centre sportif Robert-Lebel**

**2019-09-412**

Considérant que les travaux de la phase 2 du Centre sportif Robert-Lebel sont prévus jusqu'au début du mois de septembre 2019;

Considérant que les activités de l'équipe de hockey Junior AAA – Les Forts de Chambly ont débuté le 13 août dernier;

Considérant que l'organisation doit déplacer leurs équipements entre différents arénas de la région pour commencer leurs activités, puisqu'ils n'ont pas accès à leurs locaux permanents du Centre sportif Robert-Lebel pendant la durée des travaux;

Considérant que, selon le protocole d'entente, le gestionnaire du club de hockey est responsable des frais d'opération et de transport de l'équipe, mais étant donné que les travaux à l'aréna ne sont pas de sa responsabilité, Monsieur Houle demande à la Ville de Chambly un remboursement des frais de location de ce véhicule et de l'essence utilisée pour déplacer les équipements du club de hockey entre les arénas de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal rembourse la location de véhicule cargo à l'organisation du Junior AAA, afin d'assurer le transport de leurs équipements pendant la durée des travaux de la phase 2 du Centre sportif Robert-Lebel, au coût de 626,51 \$ par semaine pour une durée totale de 4 semaines.

Que ce remboursement soit appliqué sous forme de crédit aux heures de glace utilisées par le Junior AAA.

Adoptée

**8.2 Réfection complète du système de filtration de la piscine extérieure, par la compagnie Piscine et Spas Poséidon au coût de 40 920,46 \$ taxes incluses**

**2019-09-413**

Considérant que la réfection complète du système de filtration de la piscine extérieure doit être effectuée étant donné que le système est à sa fin de vie utile;

Considérant que le système en place nécessite beaucoup de manipulation de produits et d'interventions humaines pour effectuer les nettoyages et que les

systèmes de filtration actuels sont beaucoup plus performants et faciles d'entretien, comme les systèmes de filtrations à cartouches;

Considérant que le démantèlement de la filtration en place sera effectué par les employés du Service loisirs et culture;

Considérant que la réfection complète du système de filtration de la piscine extérieure est inscrite au programme triennal 2019 et porte le numéro 19-LC-52;

Considérant qu'un appel d'offres a été effectué, du 14 au 26 août 2019, et que les résultats suivants ont été obtenus :

- |                             |   |                        |
|-----------------------------|---|------------------------|
| - Piscines et Spas Poséidon | : | 40 920,46 \$ conforme. |
| - Soucy Aquatik             | : | 76 244,52 \$ conforme. |
| - Val-Mar                   | : | Aucun prix soumis.     |
| - EDB inc.                  | : | Aucun prix soumis.     |

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réfection complète du système de filtration de la piscine extérieure, par la compagnie Piscines et Spas Poséidon au coût de 40 920,46 \$ taxes incluses, et que l'appropriation budgétaire soit faite à même la réserve conseil des projets spéciaux, 02-321-00-516.

Poste budgétaire : 02-321-00-516

Certificat du trésorier : 2019-163

Adoptée

**8.3 Aide financière de 1500 \$ au Club de patinage artistique de Chambly, pour la tenue de la 20e compétition régionale de patinage artistique « Défi Chambly », qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel, du 18 au 20 octobre 2019**

**2019-09-414**

Considérant que le club de patinage artistique est responsable de l'organisation de la 20<sup>e</sup> édition de la compétition régionale de patinage artistique « Défi Chambly » qui se tiendra du 18 au 20 octobre 2019 et qu'il demande à la Ville une aide financière au montant de 1650 \$ pour défrayer l'achat de médailles, rubans et certificats pour les patineurs;

Considérant que l'aide financière prévue dans le budget d'opération est de 1500 \$;

Considérant que la valeur de la gratuité en heures de glace représente un montant de 1250 \$ toutes taxes incluses;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 1500 \$ au Club de patinage artistique de Chambly pour payer l'achat de médailles, rubans et certificats pour les patineurs et qu'il octroie la gratuité des heures de glace au Centre sportif Robert-Lebel, représentant un montant de 1250 \$, le tout d'une valeur de 2750 \$, pour tenir l'événement « Défi Chambly 2019 » du 18 au 20 octobre 2019.

Poste budgétaire : 02-721-10-975  
Certificat du trésorier : 2019-164

Adoptée

**8.4 Aide financière de 750 \$ au Club de pétanque Les Sages pour le remplacement d'équipements et soutien technique pour répondre aux demandes d'amélioration du chalet**

**2019-09-415**

Considérant que le Club de pétanque Les Sages désire apporter des améliorations à leurs installations et procéder au remplacement d'équipements désuets;

Considérant que le Club de pétanque Les Sages demande à la Ville de Chambly une aide financière au montant de 1 500 \$;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 750 \$ au Club de pétanque Les Sages, afin que celui-ci puisse procéder au remplacement d'équipements désuets, en plus de fournir un soutien technique pour l'amélioration de l'aménagement du chalet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat du trésorier : 2019-165

Adoptée

**8.5 Aide financière annuelle de 50 000 \$ au Club de gymnastique Gymbly pour l'année 2019**

**2019-09-416**

Considérant que le Club de gymnastique Gymbly demande, depuis plus d'une trentaine d'années, une aide financière annuelle à la Ville, pour la tenue de ses activités, qui accueille près de 380 gymnastes, de 4 à 18 ans;

Considérant que Gymbly a déposé ses états financiers et un bref rapport de ses activités pour l'année 2018 au Service loisirs et culture;

Considérant que l'organisme assume un loyer élevé en raison de l'espace requis pour leurs activités;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 50 000 \$ au Club de gymnastique Gymbly pour l'année 2019.

Poste budgétaire : 02-721-10-975

Certificat du trésorier : 2019-166

Adoptée

**9.1 Prolongation d'un an, pour l'année 2020, du contrat de fourniture de vêtements pour les cols bleus**

**2019-09-417**

Considérant qu'en 2017 un contrat de trois ans a été accordé, pour la fourniture de vêtements pour les cols bleus, par la résolution 2017-04-132;

Considérant que dans la soumission TP2017-05, une année d'option était proposée au montant de 20 300,37 \$ taxes incluses;

Considérant que le service offert par VVög, le fournisseur actuel, est satisfaisant;

Considérant que monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, recommande que l'année d'option soit retenue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi pour l'année 2020 le contrat pour la fourniture de vêtements pour les cols bleus, à VVög, au montant de 20 300,37 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : Conditionnellement à l'adoption du budget 2020

Certificat du trésorier : 2019-167

Adoptée

**9.2 Prolongation d'un an, pour l'année 2020, du contrat de fourniture de bottes de travail pour les cols bleus**

**2019-09-418**

Considérant qu'en 2017 un contrat de trois ans a été accordé, pour la fourniture de bottes de travail pour les cols bleus;

Considérant que dans la soumission TP2017-06, une année d'option était proposée au montant de 7 283,95 \$ taxes incluses;

Considérant que le service offert par Chaussures 22, le fournisseur actuel, est satisfaisant;

Considérant que monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, recommande que l'année d'option soit retenue;

EN CONSÉQUENCE :



chargeur sur roues, incluant l'option A (remorque pour abrasif) seulement, au montant de 146 788,58 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'un mini chargeur sur roues, incluant l'option A seulement, à Équipements Robert, au montant de 146 788,58 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de roulement et selon la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-310-00-724

Certificat du trésorier : 2019-170

Adoptée

**9.5 Octroi du contrat pour la fourniture d'un camion  $\frac{3}{4}$  de tonne, 4 X 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Jacques Olivier Ford inc., au montant de 37 308,24 \$ taxes incluses**

**2019-09-421**

Considérant qu'à la suite de l'ouverture sur invitation de la soumission sur invitation TP2019-38, pour l'achat d'un camion  $\frac{3}{4}$  de tonne, 4 X 2, le 26 août 2019, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Jacques Olivier Ford inc.	37 308,24 \$ taxes incluses – conforme
Ostiguy Ford inc.	38 931,34 \$ taxes incluses – conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Jacques Olivier Ford inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'un camion  $\frac{3}{4}$  de tonne, 4 X 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Jacques Olivier Ford inc., au montant de 37 308,24 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de roulement et selon la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 2019-171

Certificat du trésorier : 22-310-00-724

Adoptée

**9.6 Octroi du contrat pour l'achat d'un souffleur amovible, au seul soumissionnaire conforme, soit à J.A. Larue Inc., au montant de 183 960 \$ taxes incluses**

**2019-09-422**

Considérant que dans le cadre de l'appel d'offres public TP2019-36 pour le contrat d'achat d'un souffleur amovible, une seule soumission a été reçue;

Considérant que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 août 2019, avec le résultat suivant :

J.A. Larue Inc. 183 960 \$ taxes incluses — conforme

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, J.A. Larue Inc., au montant de 183 960 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'achat d'un souffleur amovible, au seul soumissionnaire conforme, J.A. Larue Inc., au montant de 183 960 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de roulement et selon la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-310-00-724

Certificat du trésorier : 2019-172

Adoptée

**10.1 Autorisation d'un paiement supplémentaire au Groupe Décarel, pour des travaux supplémentaires au Pôle culturel de Chambly, au montant de 295 296,03 \$ taxes incluses**

**2019-09-423**

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu, via l'appel d'offres public ST2017-22, le contrat pour les travaux de construction – Phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom « Pôle culturel de Chambly » ;

Considérant que le contrat a été octroyé par la résolution 2017-12-450 pour la somme totale de 12 055 000\$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours d'exécution du contrat, plusieurs éléments ont fait en sorte que des travaux supplémentaires ont été exécutés par Le Groupe Décarel inc. en vertu de demandes de changement;

Considérant que les demandes de changement au contrat doivent être approuvées par le conseil municipal pour être dûment autorisées;

Considérant que les travaux supplémentaires suivants constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 *Loi sur les cités et villes* n'altérant pas sa nature, se détaillent comme suit :

M-12r01	Déplacement des toilettes situées dans les locaux 104 et 105	7 497,14 \$	plus taxes
IS-E04	Percements et renforts sur pontage pour prise de la régie et salle des gradateurs	3 683,89 \$	plus taxes
M-14r02	Modifications conduits de ventilation derrière gradins rétractables	16 406,51 \$	plus taxes
M-15r01	Déplacement VC-103 salon VIP	12 632,57 \$	plus taxes
M-16	Ajustement tuyauterie chauffage à l'étage (alimentation et retour)	9 290,89 \$	plus taxes
M-17	Retour d'air salle mécanique 014 et 054, modification trajet VE-09 et générateur de vapeur HU-01	21 827,04 \$	plus taxes
	Ajout conduit pour passage tuyauterie radiant vers fosse spectateurs	2 877,16 \$	plus taxes
DS-13	Enlever et relocaliser nourrice gradin étage en lien avec directive DS-13	2 956,33 \$	plus taxes

	Modifications parcours tuyauterie chauffage alimentation et retour étage	2 777,51 \$	plus taxes
M-20	Relocalisation de 3 contrôleurs des unités Swegon dans la salle de rangement	1 032,99 \$	plus taxes
M-21	Ajout drain pour TotalPak et modifications cheminées des bouilloires	4 945,32 \$	plus taxes
E-31	Ajout prise GFI et lumière dans le puit d'ascenseur	1 326,52 \$	plus taxes
E-29	Remplacement des appareils d'éclairage de type W1	9 031,43 \$	plus taxes
M-28r01	Modification du modèle des pompes PU-01 et Pu-02	6 482,47 \$	plus taxes
M-22r01	Ajout contrôle plancher VIP, thermostat et autres sondes	14 961,74 \$	plus taxes
E-30	Modifications prises de mobilier et éclairage salon VIP	2 483,63 \$	plus taxes
M-23	Relocalisation diffuseur espace cocktail niveau 1	806,83 \$	plus taxes
M-26	Modification (rehaussement) de la tuyauterie de réfrigération au toit	4 848,40 \$	plus taxes
M-25	Modifications tuyauterie unités Mitsubishi et déplacements BC controller	21 842,98 \$	plus taxes
	Test d'étanchéité supplémentaire	6 555,97 \$	plus taxes
E-35	Ajout veilleuses, prise pompe doseuse, raccordement Power vent. Etc.	41 015,45 \$	plus taxes
A-060	Ajout boutons d'ouverture pour portes O808 et O88A	2 219,52 \$	plus taxes
E-33	Modifications prises de courant	1 903,78 \$	plus taxes
CT292	Robinet pour cuve conciergerie	434,41 \$	plus taxes
A-046	Jonction plinthes encastrées vs cadres de portes	1 141,17 \$	plus taxes
A-047	Boîtes coupe-feu pour flush valves des toilettes	2 432,76 \$	plus taxes
A-051	Modifications revêtement métallique du soffite-terrasse	4 787,89 \$	plus taxes
A-054	Modifications trappes pivotantes dans la passerelle technique	3 265,74 \$	plus taxes
DS-30	Ajout support ligne de vie échelle	1 718,23 \$	plus taxes
	Modification rail pour conflit avec cloison mobile vitre	416,63 \$	plus taxes
A-063	Ajout interrupteurs à clé et alarme sonore porte 110	409,03 \$	plus taxes
A-064	Ajout trappe accès foyer et linoléum porte	1 344,18 \$	plus taxes
A-064	Modification panneaux réflecteurs	4 500,00 \$	plus taxes
A-061	Enrobage poutre escalier	1 894,77 \$	plus taxes
M-019	Remplacement de trois toilettes et ajustement d'installation robinet	10 929,50 \$	plus taxes
A-012	Modifications des charnières de l'ouverture 120.1	2 441,71 \$	plus taxes
QT237	Ajustements mur terrasse extérieure	863,60 \$	plus taxes
QT290	Raccordement des thermopompes selon le diagramme de raccordement du fabricant	7 626,26 \$	plus taxes
A-030	Couleur poignées des portes 070A, 070B, 070C, 072A et 072B	1 369,12 \$	plus taxes
M-24	Ouverture retour d'air VC101 local 103	272,37 \$	plus taxes
E-32	Raccordement pompes P-05, P-06 et P-07	11 581,55 \$	plus taxes
	<b>TOTAL :</b>	<b>256 834,99 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement supplémentaire au Groupe Décarel Inc., pour des travaux supplémentaires exécutés au Pôle culturel de Chambly, pour un montant de 295 296,03 \$ taxes incluses.

Que le conseil municipal accepte de modifier le contrat ST2017-22 en conséquence conformément à l'article 573.3.0.4. LCV.

Que l'affectation des dépenses découlant de l'ensemble des demandes de changement décrites ci-haut soit financée à même le fonds de roulement et selon la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-173

Adoptée

**10.2 Octroi du contrat de réparation d'une pompe pluviale au poste de pompage Des Ormeaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pompex Inc., au montant de 11 002,90 \$ taxes incluses**

2019-09-424

Considérant qu'une des pompes pluviales à la station de pompage des Ormeaux est défectueuse;

Considérant qu'à la suite d'une demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Pompex Inc.	11 002,90 \$ taxes incluses – conforme
CWA Inc.	11 658,47 \$ taxes incluses – conforme

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi le contrat de réparation d'une pompe pluviale au poste de pompage Des Ormeaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pompex Inc., au montant de 11 002,90 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-417-00-526  
Certificat du trésorier : 2019-174

Adoptée

**10.3 Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réfection des rues Charles-Boyer, Cooper, David, Des Voltigeurs, Jacques-Sachet ainsi qu'une section de la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Bourgogne et la rue De Richelieu, dans le cadre du programme de subvention FIMEAU**

2019-09-425

Considérant que la Ville de Chambly a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à faire respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adoptée

**10.4 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 32 836,26 \$ taxes incluses**

2019-09-426

Considérant que la firme Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — phase II, par le biais de la résolution 2018-10-401;

Considérant que des modifications aux plans mécaniques et structures sont nécessaires afin de se coordonner avec les conditions existantes;

Considérant qu'à la suite de la découverte de colonnes corrodées des travaux d'étalement temporaire sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 32 836,26 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de roulement et selon la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-175

Adoptée

**10.5 Autorisation d'un paiement du décompte progressif #5 à l'entreprise Construction Bugère inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 631 054,50 \$ taxes incluses**

2019-09-427

Considérant que l'entreprise Construction Bugère inc. a obtenu le contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel par le biais de la résolution 2018-10-401;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #5 à l'entreprise Construction Bugère inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 631 054,50 \$ taxes incluses

Que cette dépense soit financée par le Fonds de roulement et selon la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-176

Adoptée

**10.6 Autorisation de signature – Entente de collaboration avec le Réseau de transport Métropolitain (EXO)**

**2019-09-428**

Considérant qu'Exo a fait des travaux d'élargissement de la chaussée afin d'améliorer la circulation des autobus sur les voies publiques;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux dans l'emprise de la Ville;

Considérant qu'Exo demande de procéder à une entente de collaboration;

Considérant que cette entente permettra d'établir la répartition des responsabilités de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Mairesse à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'entente de collaboration.

Que l'entente de collaboration soit jointe au soutien des présentes.

Adoptée

**10.7 Autorisation d'un paiement du décompte progressif #18, à l'entreprise Decarel, dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, au montant de 168 763,57 \$ taxes incluses**

**2019-09-429**

Considérant que l'entreprise Decarel a obtenu le contrat pour les travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, par le biais de la résolution 2017-12-450;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #18 à l'entreprise Decarel dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de

construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, au montant de 168 763,57 \$ taxes incluses

Que cette dépense soit financée à même les disponibilités du surplus libre non affecté au 31 décembre 2018.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-177

Adoptée

**10.8 Octroi du contrat de fourniture et d'installation d'une protection anti-graffiti au Pôle culturel de Chambly à la firme Eco-Graffiti inc., au montant de 14 337,38 \$, taxes incluses**

**2019-09-430**

Considérant que le Service technique a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une protection anti-graffiti au Pôle culturel de Chambly;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Eco-Graffiti inc. : 14 337,38 \$, taxes incluses conforme

Groupe Divexco: 18 539,72 \$, taxes incluses conforme

Considérant que la firme Eco-Graffiti est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 14 337,38 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture et d'installation d'une protection anti-graffiti au Pôle culturel de Chambly, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Eco-Graffiti inc. au montant de 14 337,38 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même les disponibilités du surplus non affecté au 31 décembre 2018.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-178

Adoptée

**12.1 Acquisition de l'outillage nécessaire pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly, de la firme Tenaquip ltée pour un montant de 7 071,85 \$, taxes incluses**

**2019-09-431**

Considérant que le Service Bibliothèque, arts et culture a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de l'outillage pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que de l'outillage est nécessaire au bon fonctionnement des activités qui auront lieu dans la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que parmi les trois (3) invitations envoyées, seule la firme Tenaquip ltée a soumissionné pour un montant de 7 071,85 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition de l'outillage pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly, de la firme Tenaquip Itée pour un montant de 7 071,85 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même les disponibilités du surplus libre non affecté au 31 décembre 2018.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-179

Adoptée

**12.2 Autorisation à la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut Richelieu (SPEC) de procéder à une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le bar du Pôle culturel de Chambly**

2019-09-432

Considérant que la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut Richelieu (SPEC) aura le contrat d'exploiter le bar du Pôle culturel de la Ville de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu de procéder rapidement à la demande de permis d'alcool afin de l'obtenir pour l'ouverture du Pôle culturel de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigeault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la SPEC du Haut Richelieu à procéder à une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le bar Pôle culturel de Chambly.

Que monsieur Guy Boulanger, directeur de la SPEC du Haut Richelieu, soit habilité à signer tout document en regard à cette demande.

Adoptée

**12.3 Octroi de contrat pour un service de déménagement de la bibliothèque au Pôle culturel de Chambly, à la firme Homme à tout faire, inc. pour un montant de 20 139,02 \$, taxes incluses**

2019-09-433

Considérant que le Service bibliothèque, arts et culture a procédé à une demande de prix pour le service de déménagement de la bibliothèque municipale au Pôle culturel de Chambly;

Considérant que le déménagement doit être fait à l'intérieur de 2 semaines;

Considérant que la durée du déménagement évaluée à 8 jours relève d'une approximation calculée en fonction du nombre d'hommes (8), d'heures de travail par jour (8) et de boîtes à déménager (3 500), mais que nous ne connaissons pas les conditions dans lesquels le déménagement sera fait, il se peut que 2 jours supplémentaires soient nécessaires;

Considérant que parmi les trois (3) invitations envoyées, la firme Homme à tout faire inc. a déposé l'offre la plus avantageuse pour un montant de 20 139,02 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'octroi de contrat de déménagement de la bibliothèque au Pôle culturel de Chambly, à la firme Homme à tout faire inc. pour un montant de 20 139,02 \$, taxes incluses, avec une option de 2 jours supplémentaires le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même les disponibilités du surplus libre non affecté au 31 décembre 2018.

Poste budgétaire : 22-722-00-411

Certificat du trésorier : 2019-180

Adoptée

#### **12.4 Tarification concernant le Pôle culturel de Chambly**

**2019-09-434**

Considérant l'avis de motion, la présentation ainsi que le dépôt du règlement 2019-1404 modifiant le règlement 2018-1394 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2019, et ce, le 7 mai 2019;

Considérant que ce règlement fixe la tarification concernant le Pôle culturel de Chambly;

Considérant le paragraphe C de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*;

Considérant qu'il y a lieu de demander à la Commission municipale du Québec d'adopter une résolution afin que le règlement 2019-1404 de la Ville de Chambly puisse être adopté et en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande à la Commission municipale du Québec d'adopter le règlement 2019-1404 modifiant le règlement 2018-1394 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2019 afin que celui-ci puisse être en vigueur et applicable.

Adoptée

#### **13.1 Nomination de Mesdames Marie-Pier Hébert et Kimberley Van Vlaardingen à titre de percepteur des amendes**

**2019-09-435**

Considérant l'embauche de Mesdames Marie-Pier Hébert et Kimberley Van Vlaardingen exerçant les tâches de perception des amendes;

Considérant l'article 322 du Code de procédure pénale (RLRQ, c-25.1) qui stipule que le ministre de la Justice doit désigner les personnes agissant à titre de percepteurs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner Mesdames Marie-Pier Hébert et Kimberley Van Vlaardingen à titre de percepteur, conformément aux dispositions de l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c-25.1) et d'abroger la nomination antérieure de Madame Manon Lévesque.

Adoptée

**14.1 Octroi de contrat pour l'acquisition de praticables et d'accessoires de scène pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly, suite à l'appel d'offres sur invitation 2019P-13-AO, à la firme DECK TO/GO pour un montant de 36 104,45 \$, taxes incluses**

**2019-09-436**

Considérant que le Service Bibliothèque, arts et culture a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 fournisseurs pour l'acquisition de praticables et d'accessoires de scène pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que l'achat de ces praticables et accessoires de scène comporte des délais de livraison qui doivent respecter la date d'ouverture du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que suite à l'appel d'offres # 2019P-13AO envoyé sur invitation le 20 août 2019, nous avons reçu 2 soumissions;

Considérant que la soumission de la firme DECK TO/GO offre le prix le plus bas et est conforme en répondant aux exigences techniques et aux critères énumérés dans l'appel d'offres au montant de 36 104,45 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie un contrat pour l'acquisition de praticables et d'accessoires de scène pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly, suite à l'appel d'offres sur invitation # 2019P-13AO, à la firme DECK TO/GO pour un montant de 36 104,45 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de roulement et selon la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat de la trésorière : 2019-182

Adoptée

**14.2 Annulation de l'appel d'offres 2019-P-14-AO pour l'achat de tables et de chaises pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel du Chambly**

**2019-09-437**

Considérant que le Service Bibliothèque, arts et culture a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 fournisseurs pour la fourniture de tables et de chaises pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que le délai de réception des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 2019-P-14-AO était établi au jeudi 22 août 2019;

Considérant que suite à l'appel d'offres # 2019P-14AO envoyé sur invitation le 13 août 2019, nous avons reçu une seule soumission;

Considérant que la soumission reçue ne correspond pas aux spécificités décrites dans l'appel d'offres;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les spécifications requises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule le processus d'appel d'offres 2019-P-14-AO pour l'achat de tables et de chaises pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel du Chambly et rejette par le fait même la soumission reçue.

Adoptée

**14.3 Validation de la politique de location des espaces du Pôle culturel de Chambly**

**2019-09-438**

Considérant que le Pôle culturel de Chambly mettra des espaces à la disposition des organismes, entreprises, citoyens et non-résidents à des fins de location ;

Considérant qu'une politique de location définit clairement les obligations du locataire et les services que la Ville de Chambly met à sa disposition;

Considérant qu'il s'agit d'une politique de location initiale, qui demandera à être amélioré au cours des prochains mois;

Considérant qu'un très grand nombre de demandes sont en attente de réponses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le présent projet de politique de location pour louer les espaces du Pôle culturel de Chambly et qu'il soit joint au soutien des présentes.

Que des modifications pourront être apportées au présent projet de politique de location au cours des prochains mois afin d'améliorer le service de location des espaces du Pôle culturel de Chambly.

Adoptée

**Période de questions** : 20 h 52 à 21 h 03

**15.1 Levée de la séance**

**2019-09-439**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2019 soit levée à 21 h 04.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Alexandra Labbé, mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Alexandra Pagé, greffière adjointe